

REPUBLIQUE ALGERIENE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

PENETENTAIRE ET DE LA REINSERTION

ETABLISSEMENT DE READAPTATION DE TAZOULT

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) 408004001005239

MISE EN DEMEUR N° 02

• **Vu** le marché à commandes n° 03-2026, portant approvisionnement de l'Établissement de Rééducation de Tazoult et de ses annexes en denrées alimentaires, **Lot n° 03 : légumes et fruits frais**, au titre de l'exercice budgétaire 2026, conclu avec **M. Hamoud Misbah**, commerçant de détail en alimentation générale, légumes et fruits ;

• **Vu** le visa de la Commission de Wilaya des Marchés Publics n° 20-2026 en date du **03 février 2026** ;

• **Vu** l'ordre de service n° 03-2026, notifié à votre établissement le **25 février 2026** ;

• **Vu l'article 26 du marché à commandes n° 03-2026** ;

• **Vu le bon de commande n° 37/2026 en date du 27/08/2026** ;

• **Vu la correspondance n° 5330 en date du 31/08/2026**, vous informant de la non-livraison à l'Établissement de Rééducation de Tazoult et à ses annexes des légumes et fruits ;

• **Vu la correspondance n° 5400 en date du 02/09/2026**, vous mettant en demeure de vous conformer à vos obligations contractuelles, suite à votre refus de procéder, dans l'urgence, à l'approvisionnement de l'Établissement de Rééducation de Tazoult et de ses annexes en légumes et fruits ;

• **Considérant votre manquement manifeste à vos obligations contractuelles**, conformément aux stipulations convenues dans le cahier des charges, ainsi que l'exécution défaillante du marché, notamment par :

○ **La non-livraison de l'intégralité des quantités de légumes et fruits demandées dans les bons de commande** ;

○ **Votre refus d'exécuter les commandes susmentionnées, malgré la notification qui vous en a été faite** ;

○ **La violation des stipulations du cahier des charges prévoyant un approvisionnement continu de l'établissement et de ses annexes, en toutes circonstances.**

En conséquence,

La présente constitue une deuxième mise en demeure adressée au cocontractant, **M. Hamoud Misbah**, commerçant de détail en alimentation générale, légumes et fruits, sis au 02, cité Djemaa Lakhdar, îlot de propriété n° 99, commune de Chelghoum Laïd, wilaya de Mila, de procéder, dans un délai n'excédant pas quarante-huit (48) heures à compter de la notification de la présente, à l'exécution pleine et entière de vos obligations contractuelles, conformément aux dispositions du cahier des charges, et ce notamment par :

• **L'engagement à assurer l'approvisionnement de l'Établissement de Rééducation de Tazoult et de ses annexes en l'ensemble des produits et quantités demandés dans les bons de commande hebdomadaires** ;

• **Le respect strict des stipulations du cahier des charges et l'assurance d'un approvisionnement régulier et continu de l'établissement et de ses annexes en légumes et fruits.**

À défaut de vous conformer aux termes de la présente mise en demeure dans le délai imparti, le service contractant se réserve le droit de prendre à votre encontre toutes les mesures et procédures légales prévues par la réglementation en vigueur et les stipulations contractuelles, sans préjudice des autres droits qui lui sont reconnus.